



Strasbourg, mardi 20 avril 2021

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2021/02051**Modifiant l'avis n° FR/2020/01845**

Pris en application :

Règlement particulier de police du port, établi par arrêté préfectoral du 3 septembre 2014

Rupture de berge (prolongation de la mesure existante)**INTERDICTION DE S'AMARRER****Une interdiction de stationner (tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 27/04/2021 à 16:00

o Port autonome de Strasbourg, Bassin Vauban

Commentaire :

Prolongation de la mesure existante

Suite au sectionnement des ancrages des bollards situés derrière les bâtiments de café SATI entre le pont VAUBAN et le pont du TRAM il est strictement interdit de s'amarrer sur les bollards situés sur cette portion de quai.

Les panneaux de signalisation sont en place.

Service(s) à contacter :Port autonome de Strasbourg, Unité Ecluses et Appontements (UEA), 25 rue de la Nuée bleue - CS 80407,
67002 STRASBOURG

Tél : 03 88 21 78 24 - Fax : 03 88 23 56 57

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Directeur Adjoint

Signé

Marc WARIN